

|                                                                                               |                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b><br><br><b>COMMUNAUTE URBAINE<br/>CREUSOT MONTCEAU</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DELIBERATIONS</b>  |
|                                                                                               | <b>RAPPORT N° III-1</b><br><br><b>19SGADL0094</b> |

**SEANCE DU  
27 JUIN 2019**

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b><br><b>71</b> |
| <b>Nombre de conseillers présents :</b><br><b>49</b>    |
| <b>Date de convocation :</b><br><b>21 juin 2019</b>     |
| <b>Date d'affichage :</b><br><b>28 juin 2019</b>        |

|                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET :</b><br><b>LE CREUSOT - Requalification de<br/>l'Étang de la Forge - Eclairage<br/>public - Convention de fonds de<br/>concours - Autorisation de<br/>signature</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers ayant pris<br/>part au vote : 68</b>                                                                       |
| <b>Nombre de Conseillers ayant voté<br/>pour : 68</b>                                                                               |
| <b>Nombre de Conseillers ayant voté<br/>contre : 0</b>                                                                              |
| <b>Nombre de Conseillers s'étant<br/>abstenus : 0</b>                                                                               |
| <b>Nombre de Conseillers :</b>                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 19</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 3</b></li> </ul> |

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures**  
**rente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,  
s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2,  
avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la  
présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles  
DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique  
LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M.  
Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES  
- M. Jean-Yves VERNOCHET

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme  
Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme  
Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian  
CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme  
Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel  
DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT -  
Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M.  
Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle  
GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER  
- M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier  
LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M.  
Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine  
MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M.  
Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M.  
Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Marie-France FERRY  
M. Jean GIRARDON  
M. Cyrille POLITI  
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)  
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)  
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)  
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)  
M. RAVAUULT (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)  
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)  
M. SELVEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Christian CATON



Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5215-26 relatif au versement de fonds de concours entre une communauté urbaine et une de ses communes membres,

Le rapporteur expose :

« La communauté urbaine a entrepris les travaux de requalification de la rue de l'étang de la Forge au Creusot.

Les travaux concourent d'une part, à aménager une liaison douce qui connectera le parc de la Verrerie au CD1, et d'autre part à renouveler l'ouvrage de retenue qui sépare l'étang de la chaussée.

Le projet consiste à battre des palplanches en rive de perré pour remplacer l'existant et à élargir ainsi la voirie en gagnant de l'espace sur l'étang. Ce gain d'espace donnera du confort à la liaison douce.

Ces travaux comportent une partie éclairage public avec :

- La fourniture et la mise en place des gaines et câbles cuivre,
- La confection de socles de candélabres
- Le câblage général de l'installation avec reprise de gainage
- La fourniture et la pose de candélabres d'une hauteur de 7 mètres

Une procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'éclairage public dont le montant est estimé à 46 654 € HT.

La ville du Creusot souhaite participer au financement des travaux d'éclairage public.

Il vous est donc proposé de formaliser une convention de fonds de concours, dont le projet est annexé à la présente. La ville versera ainsi une participation égale à 50% du montant des travaux d'éclairage public.

Il est précisé qu'au terme des travaux d'éclairage public, une convention sera conclue avec la ville afin de lui remettre les ouvrages pour qu'elle en assure la gestion.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir avec la ville du Creusot pour l'éclairage public, rue de l'étang de la Forge au Creusot et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

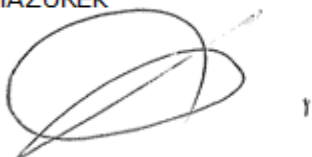
- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir avec la ville du Creusot pour les travaux d'éclairage public rue de l'Etang de la Forge au Creusot ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 28 juin 2019  
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Hervé MAZUREK

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. A small vertical mark is visible at the end of the signature.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Hervé MAZUREK

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. A small vertical mark is visible at the end of the signature.



## **FONDS DE CONCOURS**

### **ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU ET LA VILLE DU CREUSOT**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines, dont le siège est situé au Château de la Verrerie, au Creusot (71200), représentée par Monsieur David MARTI, son Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du \_\_\_\_\_ 2019

Ci-après dénommée « La Communauté Urbaine »,

#### **D'UNE PART**

#### **ET**

La ville du Creusot, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, boulevard Schneider 71200 Le Creusot, représentée par Madame Evelyne COUILLEROT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire du Creusot, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_ 2019 dont une copie demeurera annexée aux présentes,

Ci-après dénommée « la ville du Creusot »

#### **D'AUTRE PART**

#### **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une communauté urbaine et une de ses communes membres ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Creusot en date du .....par laquelle ce conseil municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public rue de l'étang de la Forge ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la CUCM en date du ..... relative à l'approbation d'une convention de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public rue de l'étang de la Forge ;

### **Préambule**

La communauté urbaine a entrepris les travaux de requalification de la rue de l'étang de la Forge au Creusot.

Les travaux concourent d'une part, à aménager une liaison douce qui connectera le parc de la Verrerie au CD1 et d'autre part à renouveler l'ouvrage de retenue qui sépare l'étang de la chaussée. Le projet consiste à battre des palplanches en rive de perré pour remplacer l'existant et élargir ainsi la voirie en gagnant de l'espace sur l'étang. Ce gain d'espace donnera du confort à la liaison douce.

La ville du Creusot souhaite participer au financement des travaux d'éclairage public.

La participation financière de la ville est donc formalisée dans la présente convention.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

### **Article 1 – Objet**

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue de l'étang de la Forge, la communauté urbaine réalise notamment des travaux d'éclairage public. Ils comprennent :

- La fourniture et la mise en place des gaines et câbles cuivre,
- La confection de socles de candélabres
- Le câblage général de l'installation avec reprise de gainage
- La fourniture et la pose de candélabres d'une hauteur de 7 mètres

La ville du Creusot souhaite participer au financement de ses travaux d'éclairage public.

L'objet de la présente convention est de fixer le montant et les modalités de cette participation.

### **Article 2 – Montant et mécanismes financiers**

Le montant des travaux est estimé à 46 654 €.

Il est rappelé que d'après les termes de l'article L. 5215-26 du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la commune, ne peut pas excéder la part du financement qui sera assurée hors recettes par la CUCM.

La participation de la ville sera donc égale au plus à 50 % du coût réel des travaux et ne pourra excéder 23 327 €.

### **Article 3 – Modalités de paiement**

Le fonds de concours sera versé par la ville en une fois à la réception des travaux, sur la base des coûts réels des travaux.

### **Article 4 – Litiges**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

**Article 5 – Election de domicile et modification de la convention**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine : siège social situé au Château de la Verrerie – 71200 LE CREUSOT
- la ville du Creusot : siège social situé boulevard Henri Paul Schneider, 71200 LE CREUSOT.

Fait au Creusot, le

En trois exemplaires.

Pour la communauté urbaine,  
Le Creusot-Montceau-les-Mines  
Le Président,

Pour la Ville du CREUSOT,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

M. David MARTI

Mme Evelyne COUILLEROT